

# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-11-200

### SUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

**ATTENDU** que dans le cadre de ses activités, il est de la responsabilité de la *Municipalité* de recevoir, de traiter et d'étudier régulièrement des demandes de projets qui nécessitent un

investissement en temps et en ressources afin de maintenir un niveau de qualité

exemplaire aux conclusions qu'elle doit transmettre ;

**ATTENDU** que la majorité des demandes mènent majoritairement à une modification d'un ou de

plusieurs règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'il est du pouvoir de la *Municipalité* d'adopter tout règlement visant une saine gestion

financière et que pour financer cette activité, elle a opté pour un modèle de tarification basé sur le principe d'utilisateur payeur, c'est-à-dire au bénéfice de celui qui en fait la

demande;

ATTENDU que la municipalité désire également se prévaloir de l'article 962.1 du Code municipal du

Québec (ci-après CMQ) qui lui permet de prescrire par règlement le montant des frais

administratifs qu'elle exigera dont ceux réclamés quand un paiement en est refusé.

**ATTENDU** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le

18 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément au Code municipal du

Québec (RLRQ, c. C-27.1), avoir reçu une copie dudit règlement au plus tard deux (2) jours

juridiques avant la présente séance ;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient à la disposition du public à des fins de consultation ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR\_\_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-11-200 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Abonnement: convention ou paiement pour l'usage d'un bien, d'un service ou d'une activité

offerte(e) par la Municipalité. Dans tous les cas, l'abonnement à une date de

début et de fin. Il peut être annuel, saisonnier ou ponctuel ;

Adulte: toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ;
Aîné: toute personne physique âgée de 55 ans et plus ;

**Année :** basée sur une année civile débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre **Dépôt :** somme d'argent perçue en garantie du paiement total ou partiel d'un bien,

somme d'argent perçue en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, service, activité ou d'un dommage pouvant être causé à un bien appartenant à la *Municipalité* et pouvant être confisquée en guise de paiement total ou partiel

dudit bien, service ou couverture des dommages.

Famille: groupe de personne appartenant à la même fratrie et ayant leur domicile à la

même adresse de résidence principale devant être située dans les limites du

territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

**Résident :** personne physique ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites du

territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

**Organisme reconnu**: Organisme reconnu en vertu de tout autre règlement municipal.

#### ARTICLE 3 EFFET ET APPLICATION

L'adoption du présent règlement a pour effet d'abroger et remplacer le règlement 2025-02-200 SUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

#### ARTICLE 4 TARIFS

Les prix indiqués aux Annexes du présent règlement concernent chaque bien, service, activité ou frais administratif et sont payables par toute personne qui désire bénéficier des ou d'utiliser lesdits biens, services et/ou activités. Les taxes en vigueur et applicables doivent être ajoutées aux montants selon la règlementation.

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 5 TARIFICATION NON PRÉVUE

Advenant que la Municipalité ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, celle-ci pourra exiger le paiement au coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux liés à la main-d'œuvre qui représentent 25% additionnels. L'application des taxes est réalisée en fonction des normes provinciales administrées par Revenu Québec.

Un service privé administré par la municipalité comportera un frais d'administration additionnel de 15% basé sur le principe d'utilisateur payeur.

#### ARTICLE 6 MODALITÉS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Si une demande est déposée en vertu d'un dépôt de formulaire, celui-ci doit automatiquement être accompagné du montant applicable. Dans le cas d'un service facturable par la Municipalité, la somme est payable en 30 jours suivant la date indiquée à la facture. Le taux d'intérêt annuel pour tout solde en souffrance est de 15%.

Certaines modalités relatives à la fourniture de biens et de services sont prescrites en vertu de règlements municipaux antérieurs à celui-ci et sont encore en vigueur. Les nouveaux tarifs pourront s'appliquer une fois seulement que ces ententes auront légalement expirées.

Un acompte égal à 50% du montant approximatif des frais que la municipalité entend imposer, peut être exigé avant de procéder au traitement de la demande si le total s'élève à 100,00\$ ou plus.

Le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document, si les frais sont fixes.

Le paiement sur livraison peut être exigé quel que soit le montant des frais imposés.

Même chose si la Municipalité doit faire parvenir par service de messagerie. Ces frais peuvent être exigés

avant l'envoie.

#### ARTICLE 7 REMBOURSEMENT

De façon générale, aucun remboursement n'est applicable et ce, peu importe l'issue d'une demande à moins qu'un autre règlement en vigueur n'en fasse expressément la mention contraire.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2,00 \$) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2,00\$) ne sera pas remboursé.

#### ARTICLE 8 DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, la Municipalité prendra des mesures afin de contacter les défendeurs. Un avis verbal sera préalablement donné en indiquant le délai de paiement exigé. En situation de non-respect de ce délai, un avis écrit sera par la suite acheminé sous forme de mise en demeure avec un dernier délai légal. Si ce deuxième avis fait l'objet d'un refus ou d'une absence de réponse, la Municipalité engagera des procédures judiciaires afin de recouvrer les sommes en souffrances sans autre avis ni communication supplémentaire. Les intérêts et frais judiciaires applicables seront ajoutés aux sommes déjà dues au dossier.

#### ARTICLE 9 RESPECT DES RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES MUNICIPALES

Toute personne utilisant les biens et services offerts par la Municipalité se doit d'en respecter les modalités, obligations et conditions établies par celle-ci pour y avoir accès. Afin de s'en assurer, la Municipalité autorise l'administration municipale à prendre toute décision de ne plus offrir les biens ou services à une personne qui ne se conformerait pas au présent règlement et ce, tant qu'elle n'aura pas remédié à la situation ou assumé les frais exigés afin d'y remédier.

#### ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Tom Arnold	François Rioux
Maire	Directeur général et Greffier-trésorier
AVIS DE MOTION :	18 novembre 2025
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT :	18 novembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	décembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	décembre 2025

# ANNEXE 1 ADMINISTRATION

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
1	ACCÈS AUX DOCUMENTS - REPR	ODUCTION		
1.1*	Copie de plan général des rues ou de tout autre Plan Format lettre ou légal seulement	4,70\$	Non	01-234-10-000
1.2*	Copie d'extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation	0,55\$/copie	Non	01-234-10-000
1.3*	Copie de règlement municipal	0,47\$/pg Max : 35,00\$	Non	01-234-10-000
1.4*	Copie du rapport financier	3,80\$	Non	01-234-10-000
1.5*	Photocopie de tout autre document:  - Moins de 5 pages - 5 pages et plus	gratuit 0,47\$/pg	Non	01-234-10-030
1.6*	Reproduction de la liste des contribuables ou des citoyens du territoire municipal Ou Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habilitées à voter en référendum	0,01\$ par nom	Non	01-234-10-030
1.7*	Rapport d'événement ou d'accident	19,00\$	Non	01-234-10-000
	FRAIS ADMINISTRATIFS			
1.8**	Intérêts et pénalités Soldes impayés Pénalité de retard (Taxes) Pénalité maximale (Taxes)	Intérêts au taux annuel de 15% 0,5% par mois 5% par année	Non	01-234-10-000
1.9**	Chèque non honoré par une institution financière (Provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	40,00\$	Non	

<sup>\*</sup>Selon les frais fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c.A-2.1, r.3).

<sup>\*\*</sup>Règlement décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations.

# ANNEXE 2 FINANCES/ADMINISTRATION

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
2	ÉVALUATION / TAXATION / PERCE	PTION		
2.1	Confirmation de taxes écrites	15,00\$	Non	01-234-10-030
2.2	Transmission électronique du rôle d'évaluation	125,00\$	Non	01-234-10-030
2.3	Transmission électronique d'une mise à jour du rôle d'évaluation	50,00\$	Non	01-234-10-030
2.4	Copie complète de la matrice graphique Envoie format numérique seulement	800,00\$	Non	01-234-10-030
2.5	Chèque non honoré par une institution financière (Provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc.)	40,00\$	Non	01-234-10-030
2.6	Frais d'envoi Messagerie ou poste	Au coût réel	Non	

### ANNEXE 3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
3.	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQU	ES		
3.1*	Assermentation	5,00\$ par		01-279-60-000
	Ou	document	Non	
	Certification de conformité			
	(Ex : certificat de vie ou			
	résidence)			
3.2*	Célébration d'un mariage			
	civil ou d'une union civile			
	à l'hôtel de ville	308,00\$	Oui	01-279-60-000
	*dépôt au greffe non inclus			
3.3*	Célébration d'un mariage			
**	civil ou d'une union civile			
	à l'extérieur de l'hôtel de ville	411,00\$	Oui	01-279-60-000
	*dépôt au greffe non inclus			
3.4**	Frais de déplacement			
	Frais encourus par le	Aux taux légalement en	Non	
	célébrant pour tout	vigueur		
	déplacement			
3.5**	Frais de séjour			
	Hébergement et repas (si	Aux taux légalement en	Non	
	applicable) devant être versé	vigueur		
	au célébrant. Doit être			
	préalablement convenu entre			
	les parties.			

<sup>\*</sup>Le tarif civil est adopté en vertu de l'article 224 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (chapitre T-16) et de l'article 376 du *Code civil du Québec* (1991, chapitre 64). Selon les droits minimum et maximum fixés par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (c. T-16, r. 10, art. 25 et 26) en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Le tarif a été édicté par décret (2015 G.O.2, 4786).

<sup>\*\*</sup>Les tarifs sont ceux établis par règlement sur la rémunération des élus et des employés municipaux et qui sont également modulés sur les tarifs édictés par l'Agence du revenu du Canada orientés par le Conseil national mixte (CNM).

# ANNEXE 4 TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
4	TRAVAUX PUBLICS		•	
4.1	Raccordement au réseau d'aqueduc par les employés municipaux*	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux	Non	01-234-45-000
4.2	Travaux exécutés par un propriétaire ou son entrepreneur privé (dépôt de permis et validation par la municipalité) * -Coordination et surveillance de la municipalité	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux	Non	23430
	*Délai d'un an pour compléter le tout.	+ dépôt de garantie de 2 500,00\$*		
4.3	Vanne extérieure de conduite d'alimentation (eau) Ouverture et fermeture de vanne à eau*	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux		
	-Tarif horaire de l'employé au taux de la convention Temps régulier Temps ½ Temps double *Minimum de 4 heures de travail sera facturé pour un rappel en TS.	100% du tarif 150% du tarif 200% du tarif	Non	23430
4.4	Équipements * -Camion de service (camionnette) et opérateur -Rétro caveuse (pépine) et opérateur -Pelle hydraulique et opérateur -Niveleuse et opérateur -Camion benne basculante	100,00\$/hre 150,00\$/hre 200,00\$/hre 300,00\$/hre 150,00\$/hre	Oui	23430
	et opérateur -Déneigeuse	250,00\$/hre		
4.5	Fauchage terrain vacant * Si un propriétaire ne se conforme pas à son obligation, la municipalité entreprendra les travaux qui seront facturés comme suit : -Main d'œuvre -Machinerie	Aux coûts réels des travaux, main d'œuvre et matériaux		
4.6	Plaquettes numéros civiques Juridiction municipale seulement	Sans frais		
4.7	Panneaux Panneaux noms de rues privées Panneaux spécialisés	Aux coût réels	Inclus	

<sup>\*15%</sup> en frais d'administration sur l'ensemble de la facture

### ANNEXE 5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME ET ENVIRONNEMENT

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
5	ENVIRONNEMENT			
5.1	Déchets  Bac roulant vert de 360 litres, pour les déchets, taxes et livraison incluses	140,00\$	Inclus	01-234-41-000
5.2	Compostage Bac roulant aéré brun de 120 litres, pour les matières compostables, taxes et livraison incluses	140,00\$	Inclus	01-234-42-000
5.3	Composteur Composteur noir de 300 litres, taxes et livraison incluses	35,00\$	Inclus	01-234-42-020
5.5	Permis travaux rive/littoral/milieu humide et bande de protection	150,00\$	Non	01-241-99-000
5.6	Certificat d'autorisation Coupe commerciale ou déboisement	500,00\$ + 2,00\$ ch. hectare inscrit à la demande	Non	01-241-99-000
	URBANISME			
5.7	*Aucun remboursement en cas de refus de la demande	2 500,00\$ + Frais encourus en cas de registre ou autre événement référendaire	Non	01-241-99-000
5.8	Dérogation mineure*  Étude et affichage Toute dérogation simultanée supplémentaire  Si doit être republiée, le citoyen doit en acquitter les frais	750,00\$ 150,00\$ Aux coût réels	Non	01-241-99-000
5.9	PIIA Plan d'implantation et d'intégration architecturale *Non remboursable	100,00\$	Non	01-241-99-000
5.10	Changement règlementaire  Demande de changement au zonage ou usage*  Si demande concerne + d'un règlement, le tarif est multiplié par le nb de règlement concerné  *Aucun remboursement peu importe l'issue du dossier	3 500,00\$*	Non	01-241-99-000
5.11	Permutation	Aux coûts réels		01-241-99-000

5.12	Certificat d'occupation Pour usages principaux et	Sans frais sauf		
	additionnels	Salls II als Saul		
	Résidence de tourisme Location, gîte touristique		Non	01-241-10-000
	*Valide seulement 1 an	200,00\$/an		
5.13	Permis de lotissement			
	Honoraires pour étude d'un permis de lotissement :			
	-Prix par lot peu importe le	110,00\$	Non	01-241-20-000
	nombre concerné par la demande			
	demande			
	-Rue, chemin ou infra routière	1 000,00\$		
	PERMIS DE CONSTRUIRE		1	
5.14	Construction résidentielle unifamiliale	100,00\$ + 200,00\$ par		01-241-10-000
	Avec ou sans installation	logement supplémentaire		
	septique/puit			
	+ dépôt certificat de			55-136-00-790
	localisation 2 500,00\$ Délai			
	maximal de 2 ans suivant la construction pour		Non	
	remboursement			
	Renouvellement	50,00\$		
	1 an	30,005		
5.15	Construction commerciale	300,00\$ + 1\$ par tranche de		01-241-10-000
	Commerce, industrie,	1 000,00\$ de la valeur totale		
	institution, autre que résidentiel	des travaux	Non	
			Non	
	Renouvellement	50,00\$		
	1 an			
5.16	Bâtiment accessoire détaché (H)	100,00\$	Non	01-241-10-000
	Garage non attenant,			
	remise, abri, cabane à sucre,			
5.17	etc.  Construction accessoire			
3.17	Patio, terrasse, galerie, piscine,	50,00\$	Non	01-241-99-000
	spa, sauna, clôture, haie de			
	cèdre, quai fixe ou amovible			
5.18	Rénovations et/ou			
	Agrandissement Sans agrandissement	50,00\$	Non	01-241-10-000
	Sans agranaissement			
5.19	Avec agrandissement  Renouvellement	100,00\$		
3.13	Toute demande de			
	renouvellement de permis de	50,00\$	Non	01-241-10-000
	construire			
5.20	Changement d'usage ou de			
	destination d'un immeuble	200,00\$	Non	01-241-99-000

	T	T	1	
5.21	Démolition	35 00¢		
	Bâtiment et construction accessoire	25,00\$		
	Bâtiment principal résidentiel	50,00\$	Non	01-241-10-000
	Bâtiment commercial,	30,007	14011	01 241 10 000
	agricole, industriel	150,00\$		
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
	Tarif par bâtiment			
5.22	Enseigne			
	Temporaire	Sans frais		
	Installation, déplacement,	Dépôt de 200,00\$ remis au		
	modification	retrait de l'enseigne	Nina	04 244 00 000
	Permanente		Non	01-241-99-000
	Installation, déplacement,	50,00\$ + 2,00\$ le M²		
	modification	30,000 1 2,000 10 101		
5.23	Ponceau/Entrée privée	100,00\$	Non	01-241-99-000
5.24	Remblai et déblai	50,00\$	Non	01-241-99-000
5.25	Ouvrage de captage eaux			
	souterraines			
	Puit	100,00\$		
	+ Rapport de forage dépôt de	100 000		
	1 500,00\$ délai maximal de 6	100,00\$		
	mois suivant la construction		Non	01-241-30-000
	du puit pour remboursement		NOII	01-241-30-000
	Installation septique			
	Fosse septique			
	+ Rapport de conformité			
	dépôt de 1 500,00\$ délai			
	maximal de 6 mois suivant la			
	construction de l'installation			
	septique pour			
	remboursement			
5.26	Certificat d'autorisation ou	_		
	agrandissement	5 000,00\$	Non	01-241-99-000
	Carrière ou sablière			
5.27	Certificat d'autorisation ou			
	agrandissement ou ajout	Dépôt de		
	Bâtiment principal	1 500,00\$ correspondant au	Non	
	*Dálai magyingal da 2	certificat de localisation		
	*Délai maximal de 2 ans pour fournir le document	qui une fois fourni, est remboursé*		
5.28	Renouvellement certificat	Idem au coût initial	Non	
3.20	d'autorisation	ideili ad Cout IIIItidi	INUIT	
5.29	OFFICIALISATION DE NOM	250,00\$ par site	Non	
	POUR CHEMIN OU RUE	, , , ,		
5.30	Lettre d'information sur les	10,00\$	Non	
	installations septiques			
				<u></u>

## ANNEXE 7 LOISIRS

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
7	LOCATION DE SALLE		0/14	DODGETAIRE
<del>,</del> 7.1				
7.1	Centre Paul-Bougie Location salle résident	55,00\$/demie journée 100,00\$/jour		
	Location salle non-résident	110,00\$/demie journée 200,00\$/jour		
	OBNL reconnu Tout autre organisme ne faisant pas partie des catégories précédentes et à but lucratif	Sans frais 50,00\$/hre	Oui	01-234-70-000
	Dépôt de sécurité *Remis après vérification des lieux	150,00\$		
	BIBLIOTHÈQUES			
7.2	Remplacement de tout item* mis en location, se trouvant aux divers points de services ou en PEB**: brisés, perdus, volés ou non retournés *Livre, périodique, audio- visuel Œuvre d'art, jeux, instrument de musique, etc. **Prêt entre bibliothèques	Au coût réel au moment du remplacement	Inclus	01-234-75-000
7.3	Abonnement Résidents Non-résidents	Gratuit 10.00\$	Non	01-234-75-000
7 4	ACTIVITÉS SPORTIVES	Diag narmal da 10 agres		
7.4	Activités sportives Pickleball Résidents Non-résidents	Bloc normal de 10 cours 60,00\$ 70,00\$	Oui	01-231-71-000
7.5	Accès débarcadère (rampe de	,		
	mise à l'eau) Résidents Non-résidents (annuel)	Sans frais 250,00\$	Oui	01-231-71-010
	Remplacement carte perdue	aux coûts réels		

## ANNEXE 8 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

	DESCRIPTION	MONTANT	TAXABLE O/N	POSTE BUDGÉTAIRE
8	SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE			
8.1	INTERVENTION INCENDIE AL	JTOMOBILE DE NON-RÉSIDEN	TS ET EN COLI	LABORATION
8.2	Déplacement autopompe ou pompe citerne sur lieu d'intervention	300,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 150,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	01-234-21-000
8.3	Déplacement camion- citerne sur lieu d'intervention	250,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 125,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
8.4	Déplacement veh. Urgence ou identifié au SSI de la municipalité sur lieux d'intervention	150,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 75,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
8.5	Services spécialisés de toute autre nature	150,00\$ 1 <sup>ère</sup> heure 75,00\$ ch. Heure excédentaire	Oui	
8.6	Déplacement de ch. membre SSI se déplaçant sur les lieux d'intervention. Part de l'employeur	Salaire horaire en vertu de la convention collective et autres contrats de travail.  +25% liés aux bénéfices	Oui	
	Frais de déplacement- Hébergement et repas	marginaux Convention collective et règlementation en vigueur	Out	
8.7	Matériaux absorbants (boudins/couches/tout autre type)	Aux coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	
8.8	Mousse FT-500 et mousse classe ABC-D EFIRE-X	Aux coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	
8.9	Matériel périssable ou endommagé au cours de l'intervention	Aux frais de remplacement	Si applicable	
8.10	Intervention dans le cadre d'un protocole d'entente SSI	Frais imputés et fracturés	Oui	01-231-22-100
8.11	Frais SOPFEU non couverts	En fonction des coûts réellement défrayés par le service	Si applicable	01-231-22-300
8.12	Sécurisation des lieux Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Aux coûts réels	Oui	
	SERVICES SPÉCIALISÉS			
8.13	Nettoyage des habits de combat contaminés lors d'une intervention - Interne - Interne autre service incendie	25,00\$ par item 50,00\$ par item	Si applicable	
8.14	Test d'étanchéité de la partie faciale « Fit test »	Au coût réel 35,00\$ par test	Si applicable	

Les frais commencent à courir à compter du moment où les pompiers reçoivent l'alerte de la Centrale d'appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et ce, jusqu'au moment où l'équipement déployé est à nouveau réhabilité à intervenir.

Lors d'une intervention auprès d'une personne qui ne réside pas sur le territoire de la Municipalité et qui requiert le service des ressources de celle-ci sans y avoir contribuer, l'usager sera facturé. Il s'agit donc d'un mode de compensation pour financer les activités du service utilisé et un frais administratif de 15% sera ajouté au total facturé. Idem si d'autres services sous entente intermunicipale sont appelés à intervenir.

Les frais et coûts multi caserne peuvent être facturé au résident.

